



Décision du 17 janvier 2003

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Villarbeney.

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo) et son ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) et son règlement d'exécution du 11 décembre 2001 (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

A l'occasion de la modification de son plan d'aménagement local, la commune de Villarbeney a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés en septembre 2002 par le bureau Geosud à Bulle, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 8 novembre au 8 décembre 2002. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Villarbeney, et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés en septembre 2002 par le Geosud à Bulle, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Villarbeney auprès de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Villarbeney, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur des forêts du 3^e arrondissement, avec un plan.

Le Conseiller d'Etat Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts


Pascal CORMINBOEUF

GEO SUD

Ingénieurs-géomètres

BULLE

ECH. : 1:1000

FORMAT A4

DATE VIS SIG

30.09.02 GR PP

COMMUNE DE VILLARBENEY

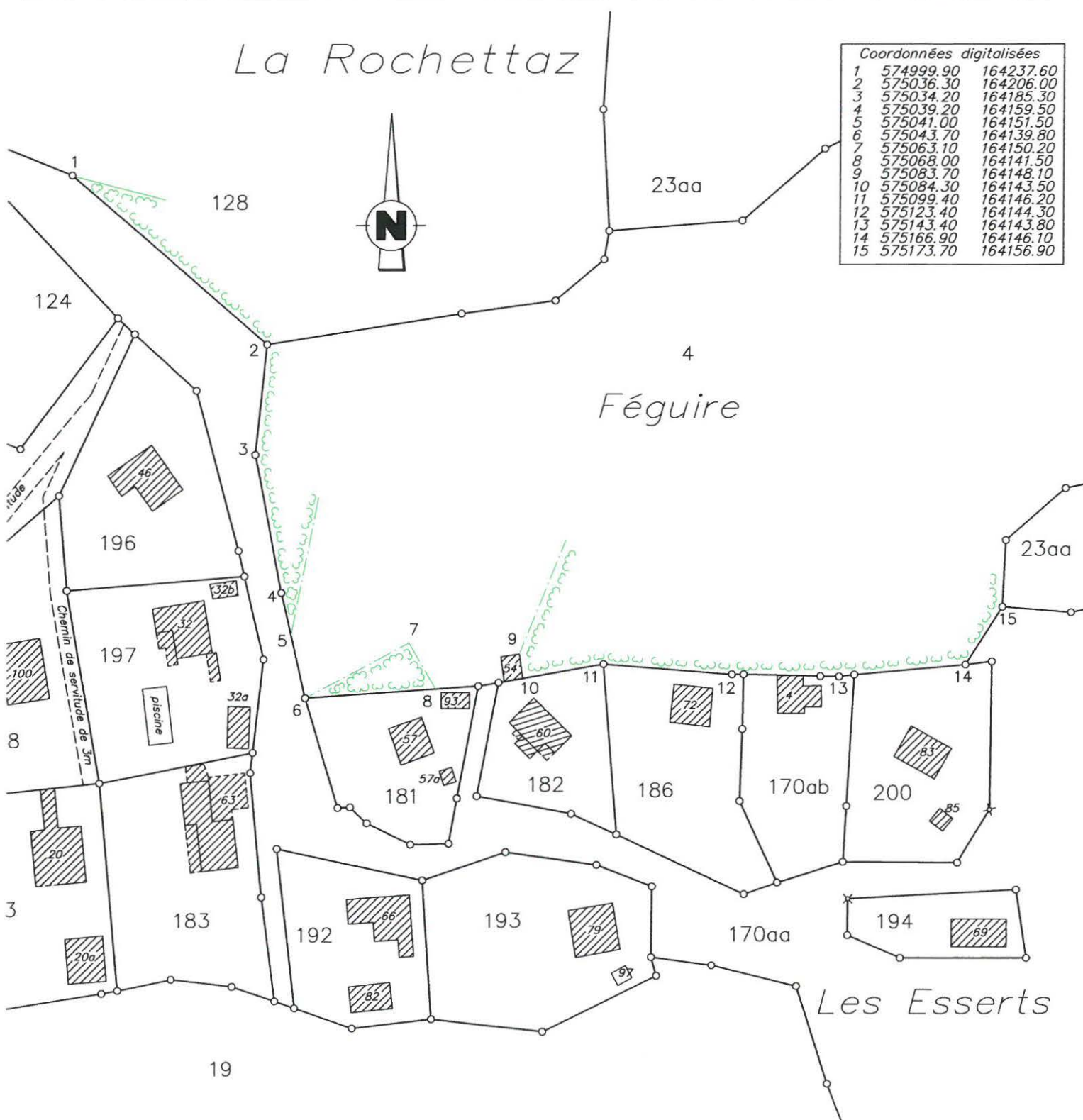
Mdt: B0599

CONSTATATION FORESTIERE

EN ZONE A BATIR

SITUATION

Aut. no 020/02.01.01/000



GEO SUD

Ingénieurs-géomètres

BUILLE

COMMUNE DE VILLARBENEY

Mdt: B0599

CONSTATATION FORESTIERE

EN ZONE A BATIR

SITUATION

ECH. : 1:1000

FORMAT A4

DATE VIS SIG

30.09.02 GR PP

Aut. no 020/02.01.01/000

